|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FISMA-E-3 |
| Numéro de poste Sysper: | 224961 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Emiliano Tornese  4 trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité FISMA/E3 est en charge des politiques macroprudentielles de l’UE pour les banques et les non-banques et des relations de la Commission avec le Comité européen du risque systémique (CERS). Ses missions comportent à la fois une dimension analytique et une dimension politique.

L’unité vise à identifier les sources potentielles de risque systémique susceptibles de justifier des mesures d’atténuation en surveillant et en analysant l’évolution du secteur financier au niveau de l’UE et des États membres. Cette analyse des risques systémiques alimente le cadre de surveillance de la Commission.

L’unité contribue à la formulation et à la mise en œuvre des politiques macroprudentielles au niveau de l’UE et au niveau national. Elle participe à un certain nombre de forums européens et internationaux, notamment les groupes de travail du CERS, de l’Autorité bancaire européenne (ABE), du Comité de Bâle et du Conseil de stabilité financière (CSF).

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste de chargé de mission sur les questions macroprudentielles, en mettant l’accent en particulier sur l’intermédiation financière non bancaire (NBFI). Nous offrons un poste au sein d’une équipe internationale et multiculturelle chargée de :

Contribuer à l’élaboration, à la mise en œuvre et à la révision du cadre réglementaire macroprudentiel pour les banques et les non-banques dans l’UE ;

Participer activement aux groupes de travail internationaux tels que le CERS, le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle et d’autres organisations internationales ;

Contribuer à l’identification et au suivi des risques systémiques, y compris au niveau national, européen et international. Il s’agit notamment d’identifier et de surveiller les risques systémiques liés aux évolutions macroéconomiques plus larges, telles que les évolutions dans les secteurs non bancaires, les marchés immobiliers et les fonds monétaires, les marchés des changes, la hausse des taux d’intérêt, les nouvelles technologies, le changement climatique ;

Assurer le suivi et évaluation du cadre et de l’action macroprudentiels des États membres

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un profil avec un esprit d’équipe, motivé et doté de compétences analytiques solides et pertinentes. Il est souhaitable de connaître la législation et les politiques de l’UE dans le secteur financier, en accordant une attention particulière aux institutions financières non bancaires.

Vous devez avoir d’excellentes capacités de communication orale et de rédaction en anglais, associées à un bon esprit de synthèse, qui vous permettra de préparer des documents d’orientation clairs et concis.

Vous devriez être capable de travailler à la fois de manière indépendante et en coordination avec les autres membres de l’équipe et les parties prenantes externes. Vous devriez également être en mesure de coordonner et de travailler avec les collègues d’autres unités de la DG. Vous devez avoir une bonne compréhension des politiques de la Commission dans le domaine des finances et de l’économie, ainsi qu’une connaissance des méthodes et procédures de travail de la Commission.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)